



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2024-08

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris /

IDF-2024-06-24-00004 - Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise et et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (5 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris

IDF-2024-06-24-00004

Avenant n°2 à la Convention de délégation de
gestion relative au centre de gestion financière
conclue entre la Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités du
Val-d'Oise et et la Direction Régionale des
Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°2 à la Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière**

conclue entre

**la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du
Val-d'Oise.**

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 a été modifiée par avenant n° 1 signé le 6 janvier 2023 :

- *Dans son intitulé : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».*
- *Dans son préambule :*

Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise, représentée par Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Didier PIERRON, directeur du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1,

Modifié par le présent avenant n° 2 pour retirer les programmes suivants de la convention de délégation de gestion, en vertu des dispositions de l'arrêté de délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du 4 juin 2024 :

- *102 : Coordination du service public de l'emploi*
- *103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*
- *111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail*
- *124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative*
- *134 : Développement des entreprises et régulations*
- *137 : Égalité entre les femmes et les hommes*
- *155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail*
- *183 : Protection maladie*
- *305 : Stratégie économique*
- *363 : Compétitivité*
- *364 : Cohésion*
- *FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013*
- *FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion et métropole 2014-2020*
- *FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1 et de l'avenant 2.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1 et de l'avenant 2.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1 et de l'avenant 2.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1 et de l'avenant 2.

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Inchangé par les dispositions de l'avenant n°1 et de l'avenant 2.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet au 4 juin 2024.

La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 24 juin 2024

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p>la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise.</p> <p>Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Riad BOUHAFS</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p>La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p> <p>Le directeur du Pôle Gestion Publique État,</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Didier PIERRON</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Par délégation, la Préfète, Secrétaire Générale aux Moyens Mutualisés</p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;">Claire Chauffour-Rouillard</p>